

Conseil Communautaire

Délibération n°1682024

Jeudi 26 septembre 2024 – 18h00

Envoyé en préfecture le 03/10/2024
Reçu en préfecture le 03/10/2024
Publié le
ID : 034-243400520-20241003-1682024-DE



L'an deux mille vingt-quatre et le 26 septembre à 18h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle des Trophées – Arènes San Juan, commune de Lunel, sous la présidence de monsieur Pierre SOUJOL, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mme Véronique MICHEL, M. Stéphane DALLE, Mme Paulette GOUGEON, MM. Pascal CHABERT, Jean-Pierre BERTHET, Mmes Viviane BONFILS, Sylvie THOMAS, M. Stéphane ALIBERT, Mmes Marie PAPAÏX, Isabelle AUTIER, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mmes Danielle RAZIGADE, Julia PLANE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mmes Dominique LONVIS, Joëlle RUIVO, MM. Christophe CALVET, Yves PERSON, Mmes Martine DUBAYLE CALBANO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Catherine MOREL-SAVORNIN représentée par Véronique MICHEL, M. Laurent GRASSET représenté par Paulette GOUGEON, M. Michel CRECHET représenté par Pierre SOUJOL, Mme Annabelle DALLE représentée par Pascal CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par David COULOMB, M. Yves QUESADA représenté par Jérôme BOISSON et M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO.

Absent excusé : M. Michel GALKA et Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Stéphane DALLE.

Objet : Attribution d'une subvention à l'association CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie) dans le cadre de l'action « Agir ensemble pour améliorer son cadre de vie »

Monsieur Noureddine Beniattou, Conseiller Communautaire délégué à la Politique de Ville, expose au conseil que dans le cadre de sa politique en faveur de l'amélioration du cadre de vie et de la cohésion sociale, Lunel Agglo a été sollicitée pour participer au financement d'un projet intitulé « Agir ensemble pour améliorer son cadre de vie », initié par l'association CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie) sur la résidence Georges Rouquier située sur la commune de Lunel-Viel.

Ce projet, en partenariat avec l'Espace de Vie Sociale La Ruche, le service prévention déchets de Lunel Agglo et le bailleur social Hérault Logement vise à sensibiliser les habitants à l'utilisation des composteurs mais également à accompagner la création d'un collectif d'habitants qui pourrait être associé aux projets et ainsi favoriser le vivre ensemble sur le quartier.

Cette action se traduira par l'animation d'ateliers de sensibilisation autour de l'environnement et du cadre de vie, et par l'organisation de temps de formation auprès des habitants volontaires à se constituer en collectif ou en association de représentants des locataires.

Il est proposé au conseil d'attribuer une subvention de 2 000 € à l'association CLCV pour la réalisation de ce projet.

Monsieur le Président demande au conseil de prononcer.

Où l'exposé de **Monsieur le Conseiller Communautaire** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

APPROUVE l'attribution d'une subvention à hauteur de 2 000 € à l'association « CLCV » pour l'exercice 2024 dans le cadre du projet « Agir ensemble pour améliorer son cadre de vie »,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 03/10/24
Publication du 03/10/24

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits
POUR EXTRAIT CONFORME



Pierre SOUJOL
Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex